



**DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT, LA PRESTATION RÉVISIONS & PIÈCES D'USURE PERMET À VOTRE CLIENT D'ÊTRE PRIS EN CHARGE POUR SES RÉVISIONS PÉRIODIQUES ET LE CHANGEMENT DES PIÈCES D'USURE.**

## Révisions & Pièces d'Usure

Pour budgétiser son entretien automobile courant.

### Éligibilité

**Sont éligibles les véhicules remplissant les conditions suivantes :**

- Le kilométrage ne doit pas excéder 90 000 km à la souscription.
- La date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation doit être antérieure de 5 ans au plus.
- Le prix de vente doit être inférieur à 200 000 € T.T.C.
- Le financement sera de 84 mois au maximum.
- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.
- L'usage pourra être privé sans limitation de kilométrage ou professionnel dans la limite maximale de 60 000 km/an selon la formule choisie.

C'est la copie de l'attestation d'assurance qui pourra être demandée pour contrôle et prise en charge d'une demande, qui fait foi du type d'usage.

### Sont exclus :

- Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an.
- Les véhicules des marques suivantes : Aston Martin, Cadillac, Corvette, Chevrolet (modèles importés des USA), Ferrari, Hummer, Lada, Morgan, Rolls Royce.
- Les véhicules électriques, sans permis et ceux modifiés ou utilisés à des fins sportives et de compétition.
- Les véhicules ayant subi une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standard du constructeur postérieurement à leur première mise en circulation.
- Les véhicules affectés à la location courte durée, les taxis, les ambulances, les véhicules sanitaires légers (VSL), les auto-écoles, les véhicules affectés à des transports rémunérés de marchandises ou de personnes.

### Prise d'effet du contrat :

- La prestation Révisions & Pièces d'Usure prend effet à l'issue d'une période de carence de 6 mois ou 10 000 km (premier des deux termes atteints).
- La prestation Réparation Pneus prend effet dès la mise à disposition du véhicule.
- La prestation cessera avec le financement et ne pourra excéder 84 mois.
- Usage particulier : kilométrage illimité.
- Usage professionnel : choix entre 3 formules  
- 0 à 25 000 km par an - 25 001 à 40 000 km par an - 40 001 à 60 000 km par an

### Avantages client :

- Votre client budgétise l'entretien courant de son véhicule.
- Son budget est mensualisé et maîtrisé.
- Le client professionnel peut modifier son forfait kilométrique annuel **uniquement à la hausse** en cours de contrat lorsque cela est possible. En effet, la moyenne kilométrique est calculée en fonction du kilométrage constaté par le garage réparateur et de la durée écoulée « **en nombre de mois** » depuis la date d'adhésion. En cas de dépassement de cette moyenne kilométrique mensuelle, CGL pourra proposer **lorsque cela est possible** au client une régularisation par un changement de forfait kilométrique annuel. Si le client refuse la modification du forfait kilométrique annuel ou en cas d'impossibilité de modifier ce forfait suite à l'atteinte par le véhicule d'une moyenne kilométrique annuelle supérieure à 60 000 km, **aucune prestation ne sera prise en charge.**

### Caractéristiques :

**La prestation Révisions & Pièces d'Usure prend en charge :**

- Les opérations d'entretien périodiques du véhicule, aux kilométrages préconisés par le constructeur. Une tolérance de 3 000 km ou 3 mois pour les entretiens périodiques par rapport aux préconisations du constructeur est permise pendant la validité du contrat.
- Les appoints d'huile, de liquide de refroidissement et de liquide de freins sont pris en compte à raison d'une fois entre 2 vidanges.
- Le remplacement des pièces d'usure sous la condition qu'elles ne puissent plus être en mesure de remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues (plaquettes de frein, disques de frein, balais d'essuie glace avant et arrière, amortisseurs avant et arrière, échappement, ampoules (à l'exception des ampoules de type LED et Xenon), bougies, recharge de climatisation, kit distribution, batterie (à l'exclusion des batteries des véhicules électriques ou hybrides) et embrayage.
- Les contrôles techniques : ils devront être effectués dans les 30 jours précédant la date limite de l'obligation légale.
- Le kit anti crevaison en cas d'utilisation et les frais de réparation du pneumatique crevé si celui-ci est réparable ou indemnisation de 50 € T.T.C. si irrécupérable.

**Pour les prestations  
Révisions  
et Pièces d'usure**  
OPTEVEN SERVICES  
Tél. : 04 72 43 66 68

**Pour la prestation  
Réparation Pneus**  
OPTEVEN  
ASSURANCES  
Tel. : 04 72 43 69 14